

# MILLÉSIME ÉVOLUTION II

*Investir au cœur de la gestion privée*



Obligation de droit français à capital intégralement garanti à l'échéance émise par Natixis \*

**Durée conseillée de l'investissement** : 8 ans et 5 mois jusqu'au 13 janvier 2023

**Éligibilité** : contrats d'assurance-vie et de capitalisation en unités de compte, comptes titres

**Période de commercialisation** : du 18 août 2014 au 22 décembre 2014

**Code ISIN** : FR0012009058

\* L'obligation est soumise au risque de défaut de Natixis (Fitch :A / Moody's :A2 / Standard & Poor's :A)

Document à caractère publicitaire



CAISSE D'ÉPARGNE

LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.

# MILLÉSIME ÉVOLUTION II

Investir au cœur de la gestion privée

**Millésime Évolution II est une obligation émise par Natixis (l'Émetteur) et s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une protection intégrale du capital<sup>1</sup> à l'échéance du 13 janvier 2023 tout en conservant une opportunité de participer partiellement à la hausse potentielle des marchés financiers internationaux au moyen de l'Indice de stratégie Évolution II établi par Natixis. Cette exposition sur les marchés financiers internationaux pourra être partielle, voire nulle, et non systématique.**

## FORMULE DE REMBOURSEMENT DE L'OBLIGATION MILLÉSIME ÉVOLUTION II :

A l'échéance, on constate la performance de l'Indice de stratégie Évolution II (l'Indice) depuis l'origine.

L'investisseur reçoit à l'échéance du 13 janvier 2023 la Valeur Nominale<sup>1</sup> de l'obligation Millésime Évolution II à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la performance positive de l'Indice de stratégie Évolution II.

Le Montant de Remboursement Final<sup>2</sup> sera par conséquent au moins égal à la Valeur Nominale<sup>1</sup> de l'obligation Millésime Évolution II.

Dès la Date d'Émission le 18 août 2014, l'investisseur peut revendre<sup>2</sup> l'obligation Millésime Évolution II sur le marché secondaire<sup>3</sup>. A partir de la 6<sup>e</sup> année (le 4 janvier 2021) et jusqu'à l'échéance (le 13 janvier 2023), le montant de rachat<sup>2</sup> par l'Émetteur sera au minimum égal à la Valeur Nominale de l'obligation à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la performance positive de l'Indice de stratégie Évolution II.

La revente de l'obligation Millésime Évolution II sur le marché secondaire avant la 6<sup>e</sup> année, le 4 janvier 2021, est soumise aux fluctuations du marché et pourra occasionner une perte sur le capital.

**Pendant la Période de Commercialisation (du 18 août au 22 décembre 2014), le prix d'achat de l'Obligation Millésime Évolution II progressera selon un taux fixe annuel de 3 %<sup>3</sup>.**

(1+2) Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement et de rachat est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors commissions, hors frais (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par le client dans l'obligation Millésime Évolution II dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence du défaut de l'Émetteur Natixis.

(3) La revente de l'obligation Millésime Évolution II sur le marché secondaire avant la 6<sup>e</sup> année, le 4 janvier 2021, pourra occasionner une perte sur le capital.

## AVANTAGES

- » Le capital<sup>4</sup> est intégralement protégé à l'échéance le 13 janvier 2023.
- » A partir de la 6<sup>e</sup> année (le 4 janvier 2021), le montant de rachat sur le marché secondaire par l'Émetteur sera au minimum égal à la Valeur Nominale de l'obligation à laquelle s'ajoute le cas échéant la performance positive de l'Indice de stratégie Évolution II.
- » La stratégie repose sur l'Indicateur Avancé de Perception du Risque qui permet de réduire l'exposition de l'Indice Évolution II aux actifs les plus risqués de la Sélection Évolution en période de perception d'une tendance dite à « haut risque » et de la surpondérer en période de perception d'une tendance dite à « faible risque ».
- » A l'échéance, l'investisseur bénéficie pleinement de la hausse éventuelle de l'Indice Évolution II.

## INCONVÉNIENTS

- » **La protection intégrale du capital<sup>4</sup> ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 22 décembre 2014 inclus et ayant conservé l'obligation Millésime Évolution II jusqu'à la 6<sup>e</sup> année le 4 janvier 2021.**
- » L'exposition à la poche d'actifs risqués peut devenir nulle et rester nulle jusqu'à l'échéance, dans le but de protéger intégralement le capital<sup>4</sup> à l'échéance. L'Indice ne pourra donc plus profiter d'un éventuel rebond de la poche d'actifs risqués et la performance finale de l'Indice pourra être nulle. Dans ce cas, seul le capital initial sera remboursé à l'échéance à l'investisseur (rendement nul).
- » La revente de l'obligation Millésime Évolution II sur le marché secondaire avant la 6<sup>e</sup> année le 4 janvier 2021 s'effectue aux conditions de marché ce jour là. L'investisseur peut enregistrer une perte sur le capital<sup>4</sup>.
- » L'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse potentielle des marchés financiers.
- » L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur Natixis qui induit un risque sur le remboursement du capital<sup>4</sup>.

## FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus.

Millésime Évolution II est notamment exposé aux risques principaux suivants :

- » **Risque découlant de la nature du support :** en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription.
- » **Risque lié au sous-jacent :** le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice Évolution II sous-jacent et donc à l'évolution des marchés financiers internationaux. Les fonds composant l'indice Évolution II font l'objet d'une réallocation discrétionnaire quotidienne, ils peuvent être investis sur les marchés développés comme sur les marchés émergents et générer une plus grande volatilité. Il n'est pas garanti que l'indice soit investi à tout moment sur les fonds les plus performants.
- » **Risque lié aux marchés de taux :** avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- » **Risque de contrepartie :** le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de Natixis. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de commercialisation. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur Natixis. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription à l'obligation.
- » **Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de l'obligation, voire même rendre l'obligation totalement illiquide.

(4) Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement et de rachat est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais, commissions (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par le client dans l'obligation Millésime Évolution II dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence du défaut de l'Émetteur Natixis.

# MILLÉSIME ÉVOLUTION II

Investir au cœur de la gestion privée

## L'INDICE DE STRATÉGIE ÉVOLUTION II

L'Indice Évolution II est un indice de stratégie innovant conçu par Natixis, calculé et publié par un agent de calcul indépendant : Pricing Partners SAS<sup>5</sup>. Les pondérations sont déterminées par Natixis en tant que promoteur de l'Indice (qui est également l'Émetteur des obligations) et transmises quotidiennement à l'agent de calcul. L'Indice Évolution II repose sur une méthode d'allocation flexible en **«assurance de portefeuille»**.

**L'attention des investisseurs (ou des porteurs) est attirée sur les conflits d'intérêts potentiels qui sont mentionnés en page 8 de la brochure.**



### La méthode « d'assurance de portefeuille » :

La méthode dite « d'assurance de portefeuille » consiste à ajuster régulièrement la répartition entre une poche d'actifs dits « risqués » (la Sélection Évolution, décrite ci-dessous) et une poche d'actifs non risqués (corrélée à un rendement monétaire) et permet une protection intégrale du capital à l'échéance (hors frais, hors fiscalité du cadre d'investissement et hors défaut de l'Émetteur) :

- **En cas de hausse de la Sélection Évolution, l'exposition de l'Indice sur ces actifs risqués sera augmentée** afin de profiter (partiellement), de la conjoncture des marchés financiers et ainsi augmenter les perspectives de performance.
- **En cas de baisse de la Sélection Évolution, l'exposition de l'Indice aux actifs risqués est réduite** afin de protéger le portefeuille d'un éventuel affaiblissement des marchés. Le contrôle et le pilotage quotidien de l'exposition à la Sélection Évolution contribuent à respecter la garantie à l'échéance le 13 janvier 2023.

Compte tenu de cette méthode dite « d'assurance de portefeuille », l'exposition de l'Indice sur la poche d'actifs risqués peut devenir nulle et rester nulle jusqu'à l'échéance. L'Indice ne pourra donc plus profiter d'un éventuel rebond de la Sélection Évolution.

## LA SÉLECTION ÉVOLUTION : LA POCHÉ D'ACTIFS RISQUÉS

**La Sélection Évolution, qui compose la poche d'actifs risqués, regroupe, au sein d'un même indice, des fonds (Organismes de Placement Collectif) sélectionnés par Natixis offrant une exposition optimisée aux marchés financiers.**

La pondération des fonds composants la Sélection Évolution pourra évoluer, afin de respecter une approche basée sur :

- **Une gestion permanente des risques**, fondée sur l'Indicateur Avancé de Perception du Risque
- **Des critères d'allocation d'actifs**, publiés par le département de Recherche Economique de Natixis, permettant d'offrir une allocation optimale pour un risque donné. Les pondérations seront déterminées quotidiennement en croisant la série d'allocation d'actifs et le régime de risque du jour (voir la page ci-contre).

Il existe un risque que l'Indice ne soit pas investi à tout moment sur les fonds les plus performants. Par ailleurs, il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

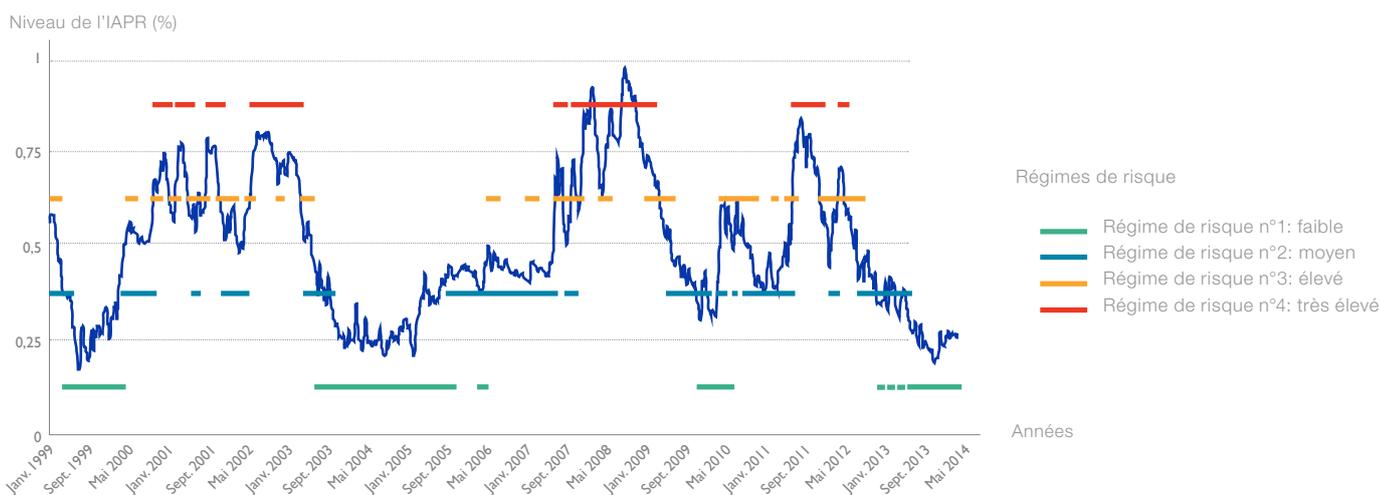
(5) La méthode de calcul de l'Indice est plus précisément décrite dans le prospectus.

## Des critères de gestion de risque : l'Indicateur Avancé de Perception du Risque

L'Indicateur Avancé de Perception du Risque, conçu par Natixis, le promoteur de l'Indice, permet de détecter les changements de tendance brusques sur les marchés financiers. Il est construit à partir de paramètres de marché objectifs, communément utilisés par les intervenants sur les marchés, et détermine les **niveaux de perception du risque des marchés financiers**. Quatre régimes de risque sont identifiés allant d'un niveau faible à un niveau élevé.

### Evolution de l'Indicateur Avancé de Perception du Risque depuis 1999

Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.



Sources : Bloomberg, Natixis

## Présentation de la sélection de fonds initiale<sup>6</sup>

Une allocation stratégique issue d'univers diversifiés.

A partir d'un scénario macroéconomique global à horizon un an, un choix tactique est fait sur les pondérations des actifs permettant ainsi d'exploiter toutes les opportunités d'investissement.

Code ISIN	Libellé	Principaux secteurs géographiques	Société de gestion
IE00B3ZWK18	iShares S&P 500 EUR Hedged UCITS	Actions US	iShares
FR0010654913	Amundi ETF Euro Stoxx 50 UCITS	Actions Zone Euro	Amundi Investment Solutions
LU0322253732	DB x-trackers MSCI Europe Mid	Actions Europe	DB x-trackers
FR0010655761	Amundi ETF MSCI UK UCITS ETF	Actions Royaume-Uni	Amundi Investment Solutions
FR0010655753	Amundi ETF MSCI Switzerland UCITS ETF	Actions Suisse	Amundi Investment Solutions
FR0010959676	Amundi ETF MSCI Emerging Markets UCITS ETF	Actions Marchés Emergents	Amundi Investment Solutions
FR0010791145	Amundi ETF MSCI World Energy UCITS ETF	Matières Premières Energie	Amundi Investment Solutions
FR0010346205	Lyxor ETF Commodities Thomson Reuters	Jefferies CRB Ex-Energy Matières Premières Hors Energie	Lyxor International Asset Management
LU0444606882	ComStage ETF iBoxx Sovereigns Germany 1-5y UCITS ETF	Obligataire Souverain Allemagne Court Terme	Commerz Funds Solutions
LU0444606965	ComStage ETF iBoxx Sovereigns Germany 5-10 UCITS ETF	Obligataire Souverain Allemagne Long Terme	Commerz Funds Solutions
FR0011548106	Lyxor UCITS ETF BTP 10Y – MTS Italy Government Bond	Obligataire Souverain Italie	Lyxor International Asset Management
FR0011384148	Lyxor UCITS ETF BONO 10Y – MTS Spain Government Bond	Obligataire Souverain Espagne	Lyxor International Asset Management
FR0010961003	Lyxor UCITS ETF iBoxx \$ Treasury 10Y	Obligataire Souverain US	Lyxor international Asset Management
DE000A0HG258	iShares Euro Inflation Linked Government Bond	Obligataire Souverain Inflation Euro	BlackRock Asset Management
FR0011020957	Amundi ETF Euro Corporate Financials iBoxx UCITS ETF	Obligataire Financières Euro	Amundi Investment Solutions
FR0010814236	Lyxor UCITS ETF Euro Corporate Bond ex Financials	Obligataire Hors Financières Euro	Lyxor International Asset Management
LU0494129082	RBC Funds Lux - US Investment Grade Corporate Bond	Obligataire de catégorie "investissement" USD	RBC Funds
FR0011494822	Amundi ETF Euro High Yield Liquid Bond iBoxx UCITS ETF	Obligataire Haut Rendement Euro	Amundi Investment Solutions
LU0046676465	BlackRock Global Funds - US Dollar High Yield Bond Fund	Obligataire Haut Rendement USD	BlackRock Global Funds

**L'attention des investisseurs (ou des porteurs) est attirée sur les conflits d'intérêts potentiels qui sont mentionnés en page 8 de la brochure.**

(6) Liste indicative de la Sélection des fonds à la date de création de l'Indice Évolution, qui pourra évoluer en cours de vie de l'Indice.

# MILLÉSIME ÉVOLUTION II

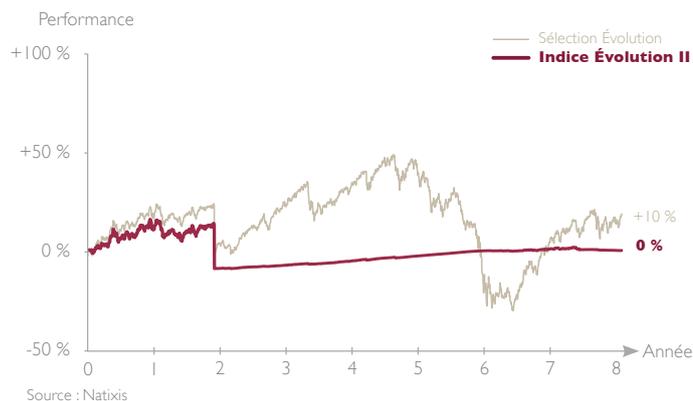
Investir au cœur de la gestion privée

## SCÉNARIIS D'ÉVOLUTION DE L'INDICE DE STRATÉGIE ÉVOLUTION II

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'obligation. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

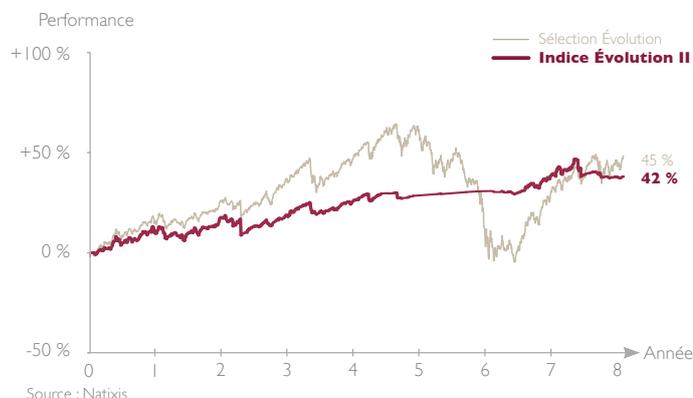
**L'indice utilise une allocation flexible entre la Sélection Évolution (la poche d'actifs risqués) et la poche d'actifs non risqués. En cas de baisse de la Sélection Évolution, l'exposition de l'indice Évolution II sur ces actifs risqués sera diminuée.**

### Scénario défavorable :



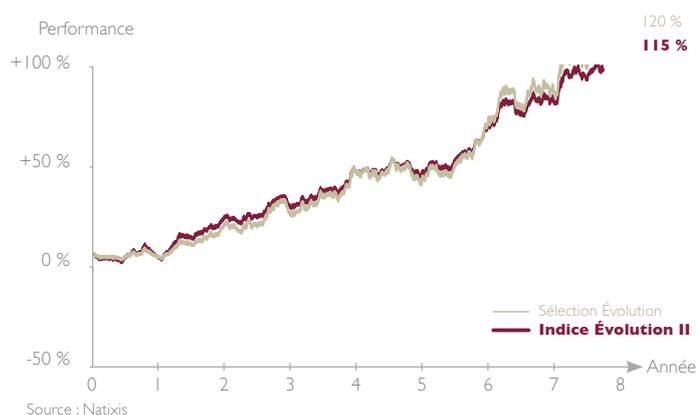
- La Sélection Évolution progresse les 2 premières années, avant de connaître une forte baisse, un léger rebond en cours de vie de l'obligation Millésime Évolution II, qui se poursuit jusqu'à l'échéance.
- Un investissement direct dans la Sélection Évolution aurait offert une performance de +10 %, soit un Taux de Rendement Annualisé de 1,20 %<sup>7</sup>
- L'exposition à la poche d'actifs risqués est ramenée à zéro, le porteur de l'obligation ne profite pas du rebond de la Sélection Évolution et reçoit à l'échéance son capital initial<sup>8</sup> plus une performance nulle, soit un **Taux de Rendement Annualisé de 0 %**.

### Scénario médian :



- La Sélection Évolution progresse les 5 premières années, avant de connaître une baisse importante en cours de vie de l'obligation Millésime Évolution II puis un fort rebond jusqu'à l'échéance.
- Un investissement direct dans la Sélection Évolution aurait offert une performance de +45 %, soit un Taux de Rendement Annualisé de 4,75 %<sup>7</sup>.
- Le porteur de l'obligation reçoit à l'échéance son capital initial<sup>8</sup> plus une performance de +42 %, soit un **Taux de Rendement Annualisé de 4,48 %**.

### Scénario favorable :



- La Sélection Évolution progresse de manière régulière et soutenue jusqu'à l'échéance.
- Un investissement direct dans la Sélection Évolution aurait offert une performance de +120 %, soit un Taux de Rendement Annualisé de 10,35 %<sup>7</sup>.
- Le porteur de l'obligation reçoit à l'échéance son capital initial<sup>8</sup> plus une performance de +115 %, soit un **Taux de Rendement Annualisé de 10,04 %**.

(7) **Taux de Rendement Annualisé** hors frais sur versements et de gestion (dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence du défaut de l'Émetteur Natixis.

(8) Le montant de remboursement et de rachat est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors commissions, hors frais (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par le client dans l'obligation Millésime Évolution II dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence du défaut de l'Émetteur Natixis.

## Liens utiles pour suivre l'évolution de l'obligation Millésime Évolution II et de son mécanisme

- Évolution de la valeur de l'obligation Millésime Évolution II : [www.equitysolutions.natixis.com](http://www.equitysolutions.natixis.com)
- Évolution de la valeur de l'Indicateur Avancé de Perception du Risque et composition de la Sélection Évolution : [www.equitysolutions.natixis.com](http://www.equitysolutions.natixis.com)
- Évolution de la valeur de l'Indice Évolution II : [www.pricingpartners.com](http://www.pricingpartners.com)

# CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'OBLIGATION MILLÉSIME ÉVOLUTION II

Instrument	Obligation de droit français
Protection du capital	Protection intégrale du capital <sup>9</sup> à l'échéance
Émetteur	Natixis
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0012009058
Lieu d'admission à la cotation des titres	NYSE Euronext Paris
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie et de capitalisation, comptes titres
Période de Commercialisation	Du 18 août 2014 (9h00) au 22 décembre 2014 (17h00)
Valeur Nominale	100 €
Sous-jacent	Indice Évolution II disponible sur <b><a href="http://www.equitysolutions.natixis.com">www.equitysolutions.natixis.com</a></b> <b><a href="http://www.pricingpartners.com">www.pricingpartners.com</a></b>
Promoteur de l'Indice	Natixis
Agent de Calcul et de Publication de l'Indice	Pricing Partners SAS
Prix d'Émission	100 % de la valeur nominale
Date d'Émission et de Règlement	18 août 2014
Date d'Observation Initiale de l'Indice	5 janvier 2015
Date de Constatation Finale	3 janvier 2023
Date d'Échéance	13 janvier 2023
Périodicité de Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de négociation, le jour de négociation suivant
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Natixis assurera le rachat des Obligations à leur valeur de marché chaque Jour Ouvré où l'Indice est publié
Commission de souscription	Néant
Commission de distribution	L'émetteur versera aux distributeurs une commission maximum de 3% du montant placé pendant la période de commercialisation
Commission de rachat	Néant
Agent de Calcul de l'obligation	CACEIS Bank Luxembourg
Documentation juridique des Titres	Prospectus visé par l'AMF le 10 juillet 2014 sous le n° de visa I4-388. Euroclear France
Règlement/Livraison	

(9) Le montant de remboursement et de rachat est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais, commissions (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par le client dans l'obligation Millésime Évolution II dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence du défaut de l'Émetteur Natixis.

## Conditions spécifiques à l'intégration de l'obligation Millésime Évolution II comme unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation

Pour toute intégration de l'obligation Millésime Évolution II comme unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation entre le 18 août 2014 et le 22 décembre 2014, les conditions suivantes s'appliquent :

- Des frais sur versement du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sont perçus.
  - En cas de mise en œuvre de la garantie à l'échéance, cette garantie est diminuée des frais sur versement et de gestion prélevés dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.
  - À toute performance annoncée, les frais sur versement et de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation doivent être retirés.
  - À l'échéance du support le 13 janvier 2023, les sommes investies sur Millésime Évolution II seront arbitrées sans frais supplémentaires et automatiquement vers le fonds en euros de votre contrat.
  - Une sortie de l'obligation Millésime Évolution II à une autre date que le 13 janvier 2023, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là après déduction des frais de rachat ou d'arbitrage et en l'absence de toute garantie en capital. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les frais de rachat ne sont pas dus en cas de décès. À partir de la 6<sup>e</sup> année (le 4 janvier 2021) et jusqu'à l'échéance (le 13 janvier 2023), le montant de rachat sera au minimum égal à la Valeur Nominale de l'obligation à laquelle s'ajoute la performance positive de l'Indice de stratégie Évolution II.
- Avertissement : L'obligation Millésime Évolution II est conçue dans la perspective d'un investissement jusqu'à l'échéance le 13 janvier 2023. Il est donc fortement recommandé de ne souscrire à cette obligation que si vous avez l'intention de conserver l'investissement jusqu'à l'échéance prévue. L'adhérent ou le souscripteur peut en effet, prendre un risque en capital non mesurable :
- s'il est contraint de demander le rachat du contrat avant l'échéance prévue ;
  - s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie de cette obligation avant l'échéance prévue ;
  - ou en cas de décès avant l'échéance prévue lorsque la garantie plancher prévue au contrat d'assurance vie (le cas échéant) ne peut pas s'appliquer.

Ainsi, le dénouement ou le rachat de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux obligations Millésime Évolution II avant la date d'échéance ne permettant pas ainsi à l'assuré de bénéficier de la protection intégrale du capital à l'échéance.

### Conflits d'intérêt potentiels

L'attention des porteurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur. Les Caisses d'Épargne sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Émetteur. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE.

L'attention des porteurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre BPCE et CNP Assurances : BPCE possède des participations financières indirectes au sein de CNP Assurances.

L'attention des porteurs, adhérents, souscripteurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit Millésime Évolution II en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis et CNP Assurances pouvant décider d'acquiescer ce support financier.

**Natixis, qui est l'émetteur et le promoteur de l'Indice, peut procéder à des transactions sur les sous-jacents composant l'Indice. Ces transactions peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la valeur des sous-jacents composant l'Indice et en conséquence sur la valeur des Obligations.**

**Le promoteur de l'Indice, qui est également l'émetteur, détermine la méthodologie employée pour la composition de l'Indice et les critères d'allocation d'actifs sur la base de la Recherche Economique de Natixis ; aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que les méthodologies et critères d'allocation choisis ne seront pas moins favorables pour les intérêts des investisseurs que ceux employés par d'autres promoteurs.**

### AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis.

**Une information complète sur l'obligation, notamment ses facteurs de risques inhérents à l'Obligation ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus d'émission et d'admission (le « Prospectus »).**

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription à l'obligation. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi l'obligation visée ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Millésime Évolution II afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à cette obligation peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ETES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CETTE OBLIGATION. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Millésime Évolution II est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être négative. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'obligation. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente de l'obligation décrite.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

**Les conditions et modalités de l'émission sont définies dans le Prospectus visé par l'AMF sous le visa dont la référence est n°14-388, en date du 10 juillet 2014 disponibles sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), sur le site dédié de NATIXIS ([www.equitysolutions.natixis.com](http://www.equitysolutions.natixis.com)), ou sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France).**

Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation le 18 août 2014. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.



CAISSE D'ÉPARGNE

LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.

Natixis  
Société Anonyme à Conseil  
d'Administration au capital de 4 970 490 073,6 euros  
Siège social : 30, avenue de Pierre Mendès-France - 75013 Paris  
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris C 02 France  
RCS Paris n°542 044 524